

## ACCORD-CADRE DE COOPERATION 2022-2024

### ENTRE

**L'Agence de l'eau RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est à Lyon, 2-4 allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07, représentée par son directeur général Monsieur Laurent ROY et ci-après dénommée l'Agence de l'eau,

et

**les établissements suivants :**

**Avignon Université**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 74 rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 01, représentée par son président **Monsieur Philippe ELLERKAMP**

**le Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16 représenté par son président Monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Laurent BARBIERI**, délégué régional Rhône-Auvergne, 2 avenue Albert Einstein, BP 61335, 69609 Villeurbanne Cedex

**l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne**, sise 158 cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Étienne cedex 2 ; représentée par son Directeur **Monsieur David DELAFOSSE** ; école de l'Institut Mines-Télécom, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.C.S.C.P.) dont le siège est situé 19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau

**l'Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Alès**, école de l'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 6 avenue des Clavières, 30319 Alès Cedex, représentée par son directeur, **Madame Assia TRIA**

**l'Ecole Nationale des Travaux Publics d'Etat**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé rue Maurice Audin, 69518 Vaulx en Velin, représentée par sa directrice, **Madame Cécile DELOLME**

**l'Ecole Normale Supérieure de Lyon**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 parvis René Descartes BP 7000, 69342 Lyon Cedex 07, représentée par son président, Monsieur Jean-François PINTON lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Monsieur Yanick RICARD**, vice-président à la recherche

**HEPIA**, établissement autonome de droit public de formation et de recherche, dont le siège est situé 150 route de Presinge 1254 Jussy -Genève, représenté par sa directrice générale, **Madame Claire BARIBAUD**

**l'Institut National de la Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 147 rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07 représenté par son président directeur général Monsieur Philippe MAUGUIN, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à **Madame Carole CARANTA**, directrice générale déléguée Science et Innovations

**l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne Cedex, représenté par son directeur, **Monsieur Frédéric FOTIADU**

**l'Institut polytechnique de Grenoble**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 46 avenue Felix Viallet, 38031 Grenoble Cedex 01, représenté par son administrateur général, **Monsieur Pierre BENECH**

**l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses Cedex, représenté par son directeur général, **Monsieur Jean-Christophe NIEL**

**L'Institut de Recherche pour le Développement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 44, Boulevard de Dunkerque, CS9009 13572 Marseille Cedex 02, représenté par sa présidente directrice générale, **Madame Valérie VERDIER**

**l'Université d'Aix-Marseille**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07, représentée par son président, **Monsieur Eric BERTON**

**l'Université Claude Bernard Lyon I**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex, représentée par son président, **Monsieur Frédéric FLEURY**

**l'Université de Genève**, établissement public de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est situé 24 rue du Général-Dufour CH-1211 Genève 4, représentée par son recteur, **Monsieur Yves FLUCKIGER**

**L'université Grenoble Alpes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères – CS 40700 – 38058 Grenoble Cedex 9, représentée par son président, **Monsieur Yassine LAKHNECH**

**l'Université Jean Monnet**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé au 10 rue Tréfilerie, CS82301, 42023 Saint Etienne Cedex 2, représentée par son président, **Monsieur Florent PIGEON**

**l'Université Jean Moulin-Lyon III**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue de l'Université, BP 0638, 69239 Lyon Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Eric CARPANO**

**l'Université Lumière Lyon II**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 86 rue Pasteur, 69365 Lyon Cedex 07, représentée par sa présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**

**l'Université Côte d'Azur**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont

le siège est situé Grand château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 02, représentée par son président, **Monsieur Jeannick BRISSWALTER**

**l'Université de Nîmes**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège est situé 5 rue du Docteur Georges Salan, 30000 Nîmes, représentée par son président, **Monsieur Benoît ROIG**

**l'Université Savoie Mont Blanc**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 27 rue Marcoz - B.P. 1104 - 73011 Chambéry Cedex représentée par son président, **Monsieur Philippe GALEZ**

**VetAgro Sup**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 avenue Bourgelat, 69280 Marcy l'Etoile, représentée par sa directrice générale, **Madame Mireille BOSSY**

Ci-après désignés individuellement ou collectivement par le(s) établissement(s) du GIS ZABR,

**agissant dans le cadre du programme sur objectifs de la ZABR - Zone Atelier bassin du Rhône, constituée en Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS)** dont le siège est à Villeurbanne, Campus LyonTech la Doua, bâtiment CEI, 66 bd Niels Bohr, CS 52132 69603 Villeurbanne Cedex, représenté par sa présidence Monsieur Nicolas LAMOUROUX et Monsieur Laurent SIMON.

## **CONTEXTE**

---

Le présent accord-cadre associe l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR, lesquels travaillent dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, notamment dans le cadre du GIS ZABR. Les signataires ont des missions et responsabilités très différentes, mais néanmoins complémentaires, dans un dispositif où la politique de l'eau, issue de directives européennes et organisée au niveau national par l'Etat, est mise en œuvre à l'échelle de territoires hydrographiques en mobilisant les divers acteurs concourant à sa réussite.

### **L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :**

L'Agence de l'eau est partie prenante dans la stratégie de recherches et d'études dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité pilotée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Cette stratégie, proposée en vue de mutualiser les moyens au niveau national dans ce domaine, réaffirme les attentes en termes de développement de connaissances et d'outils et propose que les agences prennent en charge les situations spécifiques à leurs bassins et s'impliquent dans des projets de démonstration et des tests-pilotes pour l'émergence d'outils nouveaux.

Plus précisément, pour l'Agence de l'eau, des échéances à moyen terme rendent nécessaire la consolidation de certains éléments de référence scientifiques et techniques :

Les directives européennes concernant l'environnement ouvrent de nouveaux champs de connaissance à couvrir.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) implique de développer des connaissances pour évaluer l'état des milieux en intégrant la diversité des territoires, caractériser les pressions et appréhender les impacts et mesures à prendre. L'OFB travaille en priorité à développer les indicateurs de qualité des eaux au niveau français, le système d'évaluation de l'état des eaux et la caractérisation des liens pressions-impacts. Au niveau du bassin, l'Agence de l'eau a besoin de préciser la manière d'exprimer l'état des milieux présentant une spécificité régionale. C'est par exemple le cas des rivières intermittentes très présentes sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, des lacs d'altitude, des milieux lagunaires, ou des rivières en tresse, du littoral méditerranéen... Par ailleurs, la mise en œuvre de la DCE implique de toujours mieux caractériser les pressions à l'origine des dégradations, que ce soit

aux phases d'état des lieux pour établir le risque de non atteinte des objectifs environnementaux ou pour mettre en œuvre le programme de mesures en agissant efficacement sur les pressions.

La prise en compte des enjeux spécifiques aux territoires, la déclinaison sur le bassin des méthodes développées au niveau national, la mise en œuvre de la DCE, des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) s'accompagnent nécessairement d'un éventail de besoins de connaissance auquel il faut répondre.

Le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique dans le domaine de l'eau (PBACC) a été adopté en mai 2014. Cet élément de contexte renforce la nécessité d'aborder la question des incidences du changement climatique sur les milieux aquatiques et la gestion de l'eau. Un certain nombre d'actions de production de connaissance restent à prévoir.

De même le projet de SDAGE 2022-2027 (le document final sera adopté en mars 2022) demande explicitement d'avancer sur la connaissance à travers plusieurs dispositions. Ces demandes sont relayées par la mise à jour annuelle des besoins prioritaires de connaissance.

L'objectif de résultats de la DCE invite à soutenir activement l'innovation pour que les barrières techniques ou économiques puissent être levées en faisant émerger des solutions nouvelles ou plus efficaces, y compris en terme de coût.

## **Le GIS ZABR**

La ZABR mobilise, depuis octobre 2001, des unités de recherche sur des sites et des observatoires sur lesquels sont menés des programmes de recherche pluridisciplinaires, permettant d'apporter des éléments pour l'aide à la décision publique en matière de gestion durable des cours d'eau et de leurs bassins versants. Elle a été labellisée Zone Atelier par le CNRS. Onze établissements sont membres de l'Université de Lyon.

L'Agence de l'eau a été intéressée par la ZABR dès son origine en raison de la vocation affichée par cette dernière d'appui aux décideurs, passant par la mise à disposition de méthodologies d'évaluation à priori des effets des opérations de réhabilitation ou de restauration de bassins versants sur le fonctionnement des hydro-systèmes fluviaux.

Elle a donc soutenu sa structuration par une aide financière à l'animation et aux actions de valorisation de la ZABR et par sa participation à la construction des structures de coordination entre chercheurs et acteurs opérationnels, dans le cadre du comité consultatif de la ZABR. Cette phase de structuration s'est concrétisée par la mise en place des grandes lignes d'un programme sur objectifs qui doit se décliner en programmes finalisés annuels.

Aujourd'hui la ZABR est constituée en GIS (voir annexe 1) afin de promouvoir, coordonner et valoriser au niveau national, européen et international les recherches sur le fonctionnement des hydro-systèmes du bassin du Rhône, d'organiser le transfert rapide des résultats en direction des gestionnaires de l'eau, de mettre à la disposition des décideurs des méthodes d'aide à la décision et d'évaluation des effets des opérations de réhabilitation sur le fonctionnement des hydrosystèmes en terme de biodiversité, de durabilité et d'usages potentiels. Dans ce cadre, elle mettra en œuvre des actions de partenariat avec l'Agence de l'eau qui seront développées au sein du comité consultatif du GIS ZABR et dans le cadre du présent accord.

Dans ce cadre, et de façon cohérente, il est proposé de définir la « trame commune d'action » entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR.

En effet, des actions partenariales entre le GIS ZABR et l'Agence de l'eau ont déjà été conduites depuis de nombreuses années, au titre de 4 accords-cadres successifs depuis 2005.

Il a paru opportun à l'Agence de l'eau et aux établissements du GIS ZABR de prolonger leur coopération par le renouvellement de l'accord-cadre signé en 2017 et d'assurer ainsi une efficacité accrue à leurs interventions publiques respectives.

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

---

Le présent accord-cadre a pour objet de définir le cadre général des relations issues d'un partenariat entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR, en ce qui concerne toute action reconnue comme utile par ces parties au regard des objectifs énoncés à l'article 2 ci-après.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCORD-CADRE

---

### Pour l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau a besoin, pour l'exercice de sa mission, de compétences techniques appuyées sur des références scientifiques générales, qu'elle peut trouver dans les ressources propres constituées de ses équipes d'ingénieurs et techniciens. Elle dispose également des éléments méthodologiques que lui apportent ses tutelles (essentiellement le Ministère de la transition écologique et solidaire) ou l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'objectif de l'Agence de l'eau est de disposer d'un soutien complémentaire pour répondre à des besoins plus précis au travers de :

- produits de connaissance scientifiques relatifs aux milieux et enjeux du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse,
- produits de valorisation-transfert d'acquis scientifiques nouveaux auprès des gestionnaires, innovation technologique pour faire progresser la capacité d'action des gestionnaires.

**L'imbrication des problématiques** à prendre en considération pour répondre de façon complète et cohérente aux questions posées par l'élaboration des plans de gestion et des programmes de mesures, implique non seulement de faire appel aux compétences scientifiques les plus pointues dans chacun des domaines, mais aussi de les resituer dans un **cadre multidisciplinaire** regroupant les différentes facettes de la connaissance (sciences physiques, chimiques, biologiques, sociologiques, économiques...). La vocation du GIS ZABR et la participation des principaux acteurs de la communauté scientifique du bassin du Rhône, en font la plate-forme idoine pour assurer l'interface entre scientifiques et gestionnaires dont l'Agence de l'eau et tous ceux qu'elle représente.

C'est dans ce contexte que l'Agence de l'eau voit un intérêt à structurer un **partenariat avec les établissements du GIS ZABR, en parallèle et en complément aux partenariats bilatéraux** et plus spécialisés qu'elle peut établir avec les organismes publics de recherche (**dont l'INRAE**) ou d'autres organismes de développement et de valorisation scientifique.

### Pour les établissements du GIS ZABR

Le présent accord-cadre de coopération doit permettre de :

- favoriser l'expression de la demande sociale dans le domaine de la gestion des hydrosystèmes, permettant aux scientifiques d'apprécier les besoins de recherche des acteurs opérationnels ;
- encourager les programmes de recherches interdisciplinaires sur les hydrosystèmes fluviaux, qui répondent à la demande des acteurs de l'eau ;
- favoriser leur cohérence et assurer une pérennité à l'effort de structuration des équipes de recherche qui s'inscrivent dans cette démarche ;
- valider la pertinence des recherches réalisées ;
- communiquer les résultats de la recherche par le transfert de connaissances vers les acteurs de l'eau avec des retombées opérationnelles.

## ARTICLE 3 : DOMAINE DE COOPERATION

---

L'attente des acteurs de l'eau de niveau de « bassin » en terme d'appui de la communauté scientifique à la gestion des milieux aquatiques est aujourd'hui, et pour les années qui viennent, très fortement 'tirée' par **trois objectifs principaux**, fortement liés à la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE – 2000/60/CE):

- **mieux connaître** et caractériser les milieux aquatiques,
- préciser les **objectifs environnementaux associés à ces milieux, du point de vue de leur faisabilité** technique et économique et de leur appropriation sociale et politique (gouvernance),
- **définir les actions** nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, et les conditions optimales de leur mise en œuvre.

L'attente de l'Agence de l'eau vis-à-vis de la recherche est aussi d'apporter des réponses aux orientations fondamentales des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse et au plan Rhône qui fixent des objectifs très concrets de gestion aux acteurs du bassin.

La ZABR a pour mission principale d'étudier les interactions entre le milieu fluvial et péri-fluvial rhodanien, les sociétés qui s'y développent et leurs effets à l'échelle du bassin versant. Pour cela, la ZABR met en réseau des laboratoires et des disciplines complémentaires qui conduisent des programmes de recherche destinés à apporter des éléments pour l'aide à la décision publique en matière de gestion durable des cours d'eau et de leurs bassins versants. La ZABR favorise les échanges avec les gestionnaires et aménageurs du bassin, publics ou privés, pour les faire bénéficier des résultats de la recherche.

La coopération entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR consiste en la construction d'actions qui s'inscrivent dans des axes thématiques définis de manière à répondre aux besoins de connaissance des gestionnaires plus particulièrement au titre du SDAGE et du plan Rhône. Ces actions participent au « **programme sur objectifs de la ZABR** » qui se décline pour l'Agence de l'eau en « **programmes finalisés annuels** ».

**Le « programme sur objectifs de la ZABR » comprend :**

- un ensemble de sous programmes de recherche qui se déclinent en actions de recherche visant à atteindre des objectifs scientifiques précis dont dépend la réponse à une ou plusieurs questions opérationnelles.
- des actions de valorisation telles que définies par l'article 4-3, permettant une mise en forme et la diffusion des résultats de recherche.

**Les « programmes finalisés annuels »** comprennent les actions de recherche et de valorisation retenues par l'Agence de l'eau au titre du présent accord-cadre.

Les programmes annuels d'actions qui seront définis de manière collaborative ont vocation à couvrir les sujets listés ci-après dans les axes thématiques puis leurs éventuelles mises à jour pendant la durée du présent accord-cadre. Il conviendra d'insister sur les milieux particuliers du bassin Rhône-Méditerranée que sont le Rhône, la Saône, les rivières en tresse, les cours d'eau intermittents, les cours d'eau alpins, les lacs alpins et les aquifères alluviaux et fluviaux glaciaires, en intégrant toutes leurs dimensions, notamment les systèmes annexes et les dimensions économiques et sociales.

Les sujets à traiter nécessitent la mobilisation de disciplines multiples qui passent de l'hydraulique, à l'hydrologie, à l'écologie, à la géomorphologie, à la physico-chimie, à l'hydroécologie, à l'hydrogéologie et aux sciences humaines et sociales. L'un de ses enjeux est de croiser ces disciplines en utilisant les outils appropriés.

Des axes thématiques prioritaires sont identifiés :

### **I- Les risques environnementaux et la vulnérabilité des milieux**

Changements climatiques, ressource en eau, toxiques, dérives écologiques : quelles sont les stratégies pour réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des anthroposystèmes ?

Dans ce thème il s'agira de :

1. caractériser les services rendus par les milieux aquatiques et leur vulnérabilité de manière à exprimer les enjeux associés à leur préservation et à leur restauration,
2. identifier, comprendre et hiérarchiser les phénomènes portant atteinte aux milieux aquatiques et aux usages associés et évaluer les risques physiques et chimiques.

Plus précisément les besoins de connaissance portent sur :

- les transferts de contaminants, en particulier les toxiques, leur devenir et les risques associés,
- l'impact des changements globaux notamment le changement climatique sur le fonctionnement des milieux et ses incidences en termes de gestion,
- les éléments de diagnostic permettant d'appréhender les situations de raréfaction de la ressource, les temps de renouvellement et les effets associés,
- la caractérisation des trajectoires évolutives des systèmes,
- les processus déclencheurs et les conséquences de l'eutrophisation,
- les indicateurs qui expriment les services sociologiques et environnementaux rendus par les processus naturels,
- les zones d'interfaces (échanges eaux souterraines/eaux de surface, zones rivulaires, interface sédiments/eau,...) et leur prise en compte dans la gestion globale des milieux,
- l'analyse et la compréhension des comportements vis-à-vis de la ressource et de l'environnement,
- la caractérisation des potentialités écologiques des milieux en particulier du Rhône, de la Saône et des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) et les conditions de leur expression,
- la caractérisation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau,
- la caractérisation des impacts de modalités de gestion d'ouvrages sur les milieux aquatiques.

## **II- La protection, la restauration des milieux et les gains écologiques**

Dans ce thème il s'agira :

- 1 d'éclairer les stratégies de maintien des milieux en bon état (principe de non dégradation) par l'identification des processus soutenant le bon fonctionnement des hydrosystèmes ;
- 2 d'aborder les éléments d'aide à la définition des programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques, en faisant valoir le gain écologique attendu au regard des objectifs de la directive cadre sur l'eau, du SDAGE, des acteurs locaux et plus largement des attentes sociales.

Plus précisément, les besoins de connaissance portent sur :

- la hiérarchisation des actions de réhabilitation et de protection au regard de leur efficacité et de leur efficacité environnementale,
- l'évaluation de la plus-value économique et sociale attendue de chantiers de restauration, de la sensibilité des milieux à ces mesures, en insistant sur les relations entre pression physique et qualité biologique,
- l'analyse de retour d'expérience de politiques mises en œuvre et l'identification des clefs pour améliorer l'action,
- l'expression de la perception sociale des objectifs affichés en matière de gestion des milieux aquatiques et des actions associées et les conditions de leur mise en œuvre.

## **ARTICLE 4 : NATURE DES ACTIONS**

---

Les actions retenues au titre du présent accord-cadre se déclinent en actions de recherche, d'expertise et de valorisation.

### **4.1 - Les recherches**

Elles constituent une des missions des établissements du GIS ZABR.

Même si l'Agence de l'eau n'a pas vocation à financer la recherche en général, certains "objets" de recherche peuvent avoir une spécificité territoriale qui ne constitue pas un enjeu à l'échelle nationale, mais en constitue un à l'échelle du district.

C'est à ce titre, que l'Agence de l'eau peut être intéressée à certains objets de recherche, la notion d'"objet de recherche" incluant :

- les recherches au sens académique du terme ;
- les recherches-actions au sens tests de méthodologies nouvelles et d'outils de gestion auprès des opérationnels.

Dans ce cas l'intervention de l'Agence de l'eau est construite en interaction avec les établissements du GIS ZABR. Elle portera sur :

- la définition de l'objet même de recherche ;
- la valorisation des résultats obtenus ;
- son financement.

#### **4.2- L'expertise**

L'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR peuvent avoir besoin, pour les aider à résoudre certains problèmes, d'une analyse intégrant la somme des connaissances disponibles au niveau de la communauté scientifique, éventuellement appuyée par un "état de l'art" dans les champs scientifiques correspondants. Ceci suppose au préalable une expression claire et concertée de la question, voire un approfondissement de celle-ci, pour s'assurer que la réponse relève bien d'une interrogation approfondie dans les champs explorés par la recherche et non pas d'un simple "appui technique" dans des domaines déjà reconnus.

Dans ce cas, on pourra avoir recours à de l'"expertise", celle-ci se concevant plutôt, au niveau des établissements du GIS ZABR, sous la forme d'une expertise collective valorisant le savoir de ceux-ci, s'ils expriment un intérêt commun.

A ce type d'action, peut être rattachée la veille scientifique sur les problèmes émergents que les établissements du GIS ZABR mènent naturellement pour leur propre compte dans leurs domaines d'activités, et dont ils pourront assurer une restitution, régulière ou occasionnelle sous forme d'alerte, à l'Agence de l'eau.

#### **4.3 - La valorisation**

On entend ici par valorisation toute action de communication visant à mettre en forme et diffuser les résultats de recherche issus de la présente convention, dans la limite du droit des tiers, de la convention du GIS ZABR et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Ces actions peuvent porter sur la simple transcription d'outils existants à partir de travaux déjà conduits par les équipes de recherche des membres du GIS ZABR, la mise en forme d'outils adaptés (ouvrages, fiches de recherche), la mise en place de formations (sous forme de journées techniques par exemple).

Ce type d'action ne peut se déterminer qu'en mobilisant de façon conjointe chercheurs et gestionnaires pour :

- définir l'objet de la valorisation (confrontation du besoin et de l'acquis disponible) ;
- définir le cahier des charges de l'action nouvelle de valorisation à conduire, réaliser l'action ou encadrer les prestataires mobilisés pour réaliser celle-ci.

**Pour mener à bien cette coopération, des groupes de travail rassemblant les chercheurs** des établissements du GIS ZABR et l'Agence de l'eau associée le cas échéant à d'autres partenaires opérationnels, identifieront ensemble les types d'actions de recherche et de valorisation à entreprendre pour répondre aux différents besoins et thèmes communs exprimés par l'article 3, auxquels l'Agence de l'eau pourra, en cas d'accord, apporter son financement.

Les établissements du GIS ZABR dans ce cadre :



- assureront si nécessaire la reformulation de la demande sociale en terme de questionnement scientifique et le cas échéant l'aiguillage scientifique vers les personnes ressources appropriées si les sujets dépassent les limites de compétences des équipes ;
- proposeront des actions de recherche visant à répondre aux questions posées ;
- proposeront des actions d'échanges et de valorisation visant à répondre aux besoins.

## **ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LES PROGRAMMES PROPRES DES ETABLISSEMENTS DU GIS ZABR**

---

Les recherches pluridisciplinaires relatives au bassin du Rhône qui, au titre du présent accord-cadre, impliquent des laboratoires de plusieurs membres du GIS ZABR, feront l'objet d'une coordination et d'une communication globale par la structure d'animation définie à l'article 8, indépendamment de la valorisation assurée en propre et à leur initiative par chaque établissement et par l'Agence de l'eau.

Les recherches relatives au bassin du Rhône conduites par les établissements du GIS ZABR au titre des accords-cadres établis avec l'OFB ou au titre de conventions spécifiques passées entre l'Agence de l'eau et ces établissements, seront gérées en dehors du présent accord-cadre.

Il est précisé que les représentants des établissements du GIS ZABR membres du conseil de direction du GIS ZABR informent régulièrement l'Agence de l'eau sur le contexte scientifique, national et international, des actions de recherche menées au titre du présent accord-cadre et des liens entre ces dernières et les autres actions de recherche dans lesquelles ils sont engagés.

## **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

---

Le présent accord-cadre devra permettre aux parties d'articuler de façon cohérente, et en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens.

La participation financière de l'Agence de l'eau se fera sous forme de subvention :

- au bénéfice des établissements du GIS ZABR pour les actions de recherche et d'expertise.
- au bénéfice d'une structure d'animation technique pour les actions de coordination et de valorisation (annexe 2). Celle-ci donnera lieu à une convention particulière (cf. article 8 ci-après) précisant notamment les conditions de cette participation.

D'une façon générale, la participation financière de l'Agence de l'eau sera établie sur la base d'un taux de financement maximum de 50% appliqué au coût des dépenses HT engagées par les parties impliquées dans les projets concernés, selon le tarif utilisé le cas échéant, dans leurs conventions passées avec le Ministère en charge de l'écologie ou les autres ministères.

## **ARTICLE 7 : PILOTAGE, ANIMATION, ET COORDINATION DE L'ACCORD-CADRE**

---

La coordination entre l'Agence de l'eau et le GIS ZABR est assuré à deux niveaux :

- un niveau consultatif dans le cadre du GIS ZABR : de la même façon que les autres membres institutionnels (région, Métropole de Lyon, CNR, DREAL ...), l'Agence de l'eau au titre de membre du comité consultatif interne du GIS ZABR, est, , appelée à donner son avis sur l'activité générale du groupement ;
- un niveau de pilotage et de co-décision au titre du présent accord-cadre bilatéral passé entre l'Agence de l'eau et les établissements du GIS ZABR et qui ne traitera que des actions menées au titre de cet accord.

## **Comité consultatif inter-organismes du GIS ZABR**

Le coordination est assurée en relation avec :

- le comité consultatif du GIS ZABR, lieu d'échanges entre scientifiques et acteurs opérationnels ;
- la commission de coordination scientifique du GIS ZABR, lieu de pratique de l'interdisciplinarité entre scientifiques.

L'Agence de l'eau, invitée permanente du comité consultatif du GIS ZABR :

- participe à l'élaboration des programmes sur objectifs ;
- donne son avis sur le bilan d'activité qui lui est présenté une fois tous les 2 ans par le conseil de direction et sur le bilan scientifique qui lui est présenté par la commission de coordination scientifique ;
- étudie les modes de financement du groupement ;
- est informée des résultats de l'évaluation scientifique du GIS ZABR pilotée par le CNRS.

## **Pilotage de l'accord-cadre entre l'Agence de l'eau et le GIS ZABR**

Un comité de pilotage est mis en place.

Il est composé d'une part, du directeur général de l'Agence de l'eau ou de son représentant mandaté, qui pourra se faire accompagner par deux autres représentants de l'Agence de l'eau, d'autre part, de la direction du groupement tel que défini par l'article 4-1 du GIS ZABR. Il se réunira annuellement.

Sa mission est d'examiner les propositions d'actions, d'orienter et de préciser leur objet, de les programmer, de les évaluer et d'en tirer les conséquences du point de vue des deux partenaires, appuyés par des groupes de travail spécialisés associant les responsables de projets.

Il établit un bilan commun annuel et procède, à mi-parcours de la période couverte par l'accord-cadre, à une première évaluation des avancées scientifiques issues des travaux réalisés et de leur utilisation faite ou prévue.

Au niveau de la préparation et de la mise en œuvre des actions de recherche, un comité de suivi se réunit deux fois par an pour établir les propositions d'actions à présenter au comité de pilotage. Il est composé des membres de la commission de coordination scientifique du GIS ZABR, de l'Agence de l'eau, de la structure d'animation technique de l'accord-cadre.

Les actions de recherche ainsi retenues sont suivies par un binôme de référents (chercheur et expert Agence) et un comité de pilotage spécifique à chaque projet de recherche qui se réunira, a minima deux fois (au démarrage et au solde de l'action).

## **ARTICLE 8 : PROGRAMMATION ET MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD-CADRE**

Les actions menées au titre du présent accord-cadre entre les établissements du GIS ZABR et l'Agence de l'eau participent au « programme sur objectifs de la ZABR », décliné pour ce qui concerne l'Agence de l'eau, en « programmes finalisés annuels » définissant les actions à mettre en œuvre, leur financement et les critères ou indicateurs prévus pour l'évaluation à terme des résultats.

Conformément aux règles administratives en vigueur régissant l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau, la mise en œuvre des actions de recherche et d'expertise relatives à cet accord-cadre est subordonnée à la présentation par les établissements du GIS ZABR, de demandes d'aides spécifiques, pour la part correspondant à leur contribution propre à chaque action menée au titre du présent accord-cadre. Chaque demande d'aide doit, le cas échéant, présenter les différentes sources

de financement et les possibles articulations avec d'autres programmes d'études ou de recherche financés par ailleurs (collectivités territoriales, MEEM, Union européenne,...). Toute demande d'aide attribuée par l'Agence de l'eau donne lieu à une subvention qui fera l'objet d'une convention d'aide financière spécifique. Chaque établissement du GIS ZABR est chargé de la gestion financière de la subvention liée à sa demande d'aide.

Les actions de coordination et de valorisation retenues et aidées par l'Agence de l'eau font l'objet d'une convention particulière passée entre l'Agence de l'eau et la structure chargée de l'animation, de la coordination et de valorisation de l'accord-cadre., conformément à l'article 6 ci-dessus. Elle fixe les dispositions techniques, administratives, juridiques et financières, spécifiques à chacune des actions, précisant en particulier les conditions de leur mise en œuvre et de valorisation et diffusion des résultats (cf article 9).

Dans ce cadre, la structure d'animation assurera :

- l'animation générale, la coordination et le suivi des actions de recherche retenues au titre du présent accord-cadre ;
- la mise en œuvre des actions de transfert de connaissance et de valorisation à finalité opérationnelle retenues dans les « programmes finalisés annuels » (ouvrages, journées techniques) ;
- la gestion financière de la subvention de l'Agence de l'eau portant sur cette mission d'animation, de coordination et de valorisation.

Les établissements du GIS ZABR passent une convention avec la structure d'animation, pour formaliser les engagements de chacun au titre du présent accord-cadre. Cette convention est annexée au présent accord-cadre (annexe 2).

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE DES RESULTATS-SECRET-PUBLICATION**

---

Les résultats acquis conjointement dans le cadre de la collaboration visée par le présent accord sont la copropriété des membres du GIS ZABR concernés au prorata des apports intellectuels et financiers conformément à l'article 7.2 de la convention du GIS ZABR (annexe 1). Les établissements du GIS ZABR pourront en assurer la diffusion à leur initiative dans le cadre de thèses et de publications dans des revues scientifiques sous réserves des obligations de confidentialités prévues à l'article 7.3 de la convention du GIS ZABR. Pour des publications de portée plus générale, les établissements du GIS ZABR pourront inviter l'Agence de l'eau à s'y associer comme cosignataire.

L'Agence de l'eau de son côté, dispose d'un usage libre, gratuit et non exclusif des résultats, dans le cadre de ses missions et hors exploitation commerciale, sous réserve de la confidentialité des rapports identifiés comme tels par les établissements du GIS ZABR concernés. En cas de besoin, les établissements du GIS ZABR pourront demander à l'Agence de l'eau un délai de 6 mois maximum pour la divulgation des résultats.

Dans tous les cas, il sera fait mention de la participation financière des différentes parties.

Des dispositions spécifiques à certaines actions inscrites aux programmations annuelles pourront être précisées dans les conventions particulières.

De même, pour les actions susceptibles de déboucher sur le dépôt d'une demande de brevet, les conditions de protection et d'exploitation des résultats concernés seront également définies dans des conventions particulières.

## **ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION**

---

Compte tenu des échéances propres à l'ensemble des parties et rappelées au 1er paragraphe, cet accord-cadre entre en vigueur à compter de sa signature avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022 pour une durée de trois (3) ans.

Au terme de cette période et au plus tard le 31 décembre 2024, les signataires pourront s'ils le souhaitent, renouveler leur coopération par voie d'avenant ou mettre un terme à celle-ci. Un bilan général des travaux liés à l'application de l'accord-cadre sera établi.

A l'inverse, l'accord-cadre pourra être résilié de plein droit par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des conventions d'aides en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des travaux effectués.

En cas de dissolution du GIS ZABR, il sera résilié de plein droit sans préavis ni indemnité, et les conventions d'aides financières en cours soldées dans les conditions mentionnées ci-avant.

## **Article 11 : LITIGES**

---

Pour tous les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord-cadre et qui ne seraient pas susceptibles d'être réglés à l'amiable par les Parties, ils seront portés devant les juridictions compétentes.

## **Article 12 : DISPOSITIONS DIVERSES**

---

Le présent Accord-cadre de coopération se compose de 12 articles et des annexes suivantes :

Annexe 1 : Avenant à la convention portant renouvellement du GIS « ZONE ATELIER BASSIN DU RHONE »

Annexe 2 : Avenant à la convention entre les établissements scientifiques signataires de l'accord-cadre et la structure d'animation de coordination et de valorisation de l'accord-cadre

Fait en 25 exemplaires originaux à Lyon, le xx xx 2022.

Le directeur de l'Agence de l'eau Rhône  
Méditerranée Corse  
Laurent ROY

La directrice générale déléguée science  
et innovations d'INRAE, par délégation  
du président directeur général d'INRAE  
Carole CARANTA

Le délégué régional du CNRS Rhône-  
Auvergne, par délégation du président  
du CNRS  
Laurent BARBIERI

Le directeur de l'INSA de Lyon  
Frédéric FOTIADU

Le directeur de l'Ecole Nationale  
Supérieure des Mines de Saint-Etienne  
David DELAFOSSE

L'administrateur général de l'Institut  
polytechnique de Grenoble,  
Pierre BENECH

La directrice de l'Ecole Nationale  
Supérieure des Mines d'Alès  
Assia TRIA

Le directeur général de l'IRSN  
Jean-Christophe NIEL

La directrice de l'ENTPE  
Cécile DELOLME

La présidente-directrice générale de  
l'Institut de Recherche pour le  
Développement  
Valérie VERDIER

La directrice d'HEPIA  
Claire BARIBAUD

Le président de l'Université Aix-  
Marseille  
Eric BERTON

Le vice-président à la recherche de  
l'Ecole Normale Supérieure de Lyon  
Yanick RICARD

Le président de Avignon Université  
Philippe ELLERKAMP

Le président de l'Université Côté d'Azur  
Jeannick BRISSWALTER

Le président de l'Université Claude  
Bernard Lyon I  
Frédéric FLEURY

Le président de l'Université de Nîmes  
Benoît ROIG

Le recteur de l'Université de Genève  
Yves FLUCKIGER

Le président de l'Université Savoie Mont  
Blanc  
Philippe GALEZ

Le président de l'Université Grenoble  
Alpes  
Yassine LAKHNECH

La directrice générale de VetAgro Sup  
Mireille BOSSY

Le président de l'Université Jean  
Monnet  
Florent PIGEON

Pour Visa  
Co présidents de la ZABR

Nicolas LAMOUREUX  
Laurent SIMON

Le président de l'Université Jean Moulin  
Lyon III  
Eric CARPANO

La présidente de l'Université Lumière  
Lyon II  
Nathalie DOMPNIER